

Nous sommes là pour vous aider



Demande de retraite anticipée

- Carrière longue -

**Demande à compléter
si vous avez obtenu l'attestation de situation
vis-à-vis de la retraite anticipée pour carrière longue**

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,

- appelez-nous au numéro unique 39 60
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

► Informations pratiques

► Vous pouvez obtenir une retraite anticipée :

- si vous avez atteint l'âge minimum requis pour une retraite anticipée,
- et si vous réunissez, selon votre âge de début de carrière, les durées d'assurance exigées.

► Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale, culturelle. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- Régime général des salariés,
- Régime des salariés et non salariés agricoles (MSA),
- Régime social des indépendants (RSI) qui regroupe les régimes de retraite des artisans, des industriels et des commerçants,
- Régime des cultes (CAVIMAC).

Important : cette demande **ne permet pas** d'obtenir la retraite auprès des autres régimes, notamment les régimes de retraite complémentaire de salariés (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC).

L'âge légal de départ en retraite et la durée minimum d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein varient selon la date de naissance. **Voir le tableau ci-dessous** :

Date de naissance	Âge légal de départ et durée d'assurance minimum pour bénéficier d'une retraite à taux plein (à partir de...)
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 163 trimestres pour la génération 1951 <i>Avant cette génération, cette durée d'assurance peut être inférieure.</i>
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois et 163 trimestres
En 1952	60 ans et 9 mois et 164 trimestres
En 1953	61 ans et 2 mois et 165 trimestres
En 1954	61 ans et 7 mois et 165 trimestres
À partir de 1955	62 ans et 166 trimestres

► Concernant les modalités de dépôt de votre demande, reportez-vous aux informations pratiques qui vous ont été communiquées avec l'attestation concernant votre situation vis-à-vis de la retraite anticipée pour carrière longue.

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

- une demande de retraite anticipée - carrière longue,
- la liste des pièces justificatives, en pages II et III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime général et d'un emploi, en page IV,
- comment nous contacter, en page IV.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

► **L'attestation** concernant votre situation vis-à-vis de la retraite anticipée pour carrière longue, qui vous a été adressée lors de la régularisation de votre carrière, précisant votre âge de début de carrière, votre durée d'activité et votre durée cotisée,

► **un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),**

► **une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.**

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

► Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française,
ou ressortissant(e) de l'Union européenne*,
de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège
ou de la Suisse

► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce
justificative d'état civil et de nationalité

Si vous êtes de nationalité étrangère

► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de
votre séjour, en cours de validité :
titre de séjour ou récépissé de votre demande

Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des
enfants

► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte
de naissance des enfants

Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou
plusieurs enfants handicapés

► complétez la rubrique page 2 de la demande.
Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons

Pour les enfants recueillis

► la décision de justice vous confiant l'enfant

Si vous avez cessé votre activité

le document justifiant de votre cessation d'activité :

- pour les salariés du régime général et les salariés agricoles :
une déclaration sur l'honneur complétée et signée
(imprimé fourni par la caisse de retraite)

► • pour les exploitants agricoles :
l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA

- pour les artisans et les commerçants :
notamment un certificat de radiation du répertoire des
métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés

Si vous êtes salarié(e) du régime général ou
du régime agricole et si vous avez été en
activité au cours de la dernière année

► les bulletins de salaire de la dernière année

Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du
régime agricole et si vous avez été au chômage
ou en préretraite au cours de la dernière année

► les attestations du Pôle Emploi ou toute autre pièce
justificative de la dernière année

Si vous êtes salarié(e) du régime général et
si vous avez été malade ou accidenté(e) du
travail au cours des 2 dernières années

► les décomptes d'indemnités journalières ou une
attestation délivrés par votre Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) pour les 2 dernières années

Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous
avez été en préretraite

► les attestations de l'ADASEA

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Cumuler sa retraite du Régime général avec un emploi salarié ou non

D'une façon générale, **vous demandez votre retraite du régime général et :**

- **vous exercez une activité au régime général et/ou au régime des salariés agricoles et/ou à un régime spécial** (sauf fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

Important : pour percevoir votre retraite du régime général, vous devez cesser votre ou vos activités aux régimes précités. Après son attribution, vous pouvez reprendre une activité salariée : selon votre situation, le cumul peut être total ou limité.

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime général et une activité salariée à condition d'avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié(e) (français, étrangers, organisations internationales) :

- à partir de 62 ans* dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux plein,
- ou à partir de 67** ans quelle que soit votre durée d'assurance.

*pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, se référer au tableau, page II de la présente notice.

**pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, voir le tableau ci-dessous :

Date de naissance	Âge minimum pour bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance (à partir de...)
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	65 ans
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
En 1952	65 ans et 9 mois
En 1953	66 ans et 2 mois
En 1954	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	67 ans et 166 trimestres

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date d'effet de votre retraite. Un nouveau contrat de travail doit être établi.

Si vous ne remplissez pas les conditions précitées, vous pouvez reprendre une activité salariée :

- immédiatement, chez un autre employeur,
- six mois après le point de départ de votre retraite chez le même employeur.

Attention, en cas de reprise d'activité, pour cumuler vos salaires et vos retraites de salariés :

le montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + vos retraites personnelles de base et complémentaires ne devront pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIC.

S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite. Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

Dans tous les cas, vous devez, dans le mois suivant votre reprise d'activité salariée, nous le signaler par écrit.

- **vous exercez ou vous reprenez une activité d'artisan, de commerçant, d'exploitant agricole, de profession libérale ou dans un des régimes spéciaux suivants :** fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

- Vous n'avez pas à nous le signaler. Vous pouvez cumuler en totalité les revenus de cette activité et votre retraite du régime général. Toutefois, **si vous percevez aussi une retraite d'un ou plusieurs de ces régimes, renseignez-vous auprès du ou des organismes qui vous versent une retraite.**

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

► appelez-nous au numéro unique 39 60

► connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

39 60 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

▶ Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants gravement handicapés

Une majoration de trimestres peut vous être accordée sous certaines conditions.

- Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés : oui non
- si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :
- Vous êtes ou étiez personnellement titulaire de l'une de ces allocations : oui non

▶ Votre retraite des régimes AGIRC ou ARRCO (se reporter à la page II de la notice)

Le cadre ci-dessous :

- ne concerne que les salariés du régime général ;
- ne vous concerne pas si vous résidez à l'étranger ou dans un département d'outre-mer.

Si vous n'avez pas encore déposé votre demande de retraite à l'AGIRC ou à l'ARRCO, acceptez-vous que l'Assurance retraite (CNAV ou CARSAT) communique les données vous concernant à ces organismes, qui prendront contact directement avec vous ? oui non

▶ Votre demande

Vous avez exercé des activités salariées et non salariées :

- Cochez la ou les cases correspondant aux régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite.
- Précisez la date que vous avez choisie comme point de départ de votre retraite pour chacun des régimes.
 Nous la retiendrons :
 - si votre demande nous parvient avant la date choisie,
 - et si vous remplissez, à cette date, les conditions d'âge et d'activité vous permettant de partir avant l'âge légal de départ en retraite.
- Indiquez-nous également la date à laquelle vous avez cessé ou vous cesserez votre activité pour chacun des régimes.

À quel régime et à quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite ?

- régime général de sécurité sociale - point de départ souhaité 0,1 | | | 2,0 | | |
 Avez-vous cessé votre activité au régime général ?
 oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des salariés agricoles - point de départ souhaité 0,1 | | | 2,0 | | |
 Avez-vous cessé votre activité au régime des salariés agricoles ?
 oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des non salariés agricoles - point de départ souhaité 0,1 | | | 2,0 | | |
 Avez-vous cessé votre activité au régime des non salariés agricoles ?
 oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des artisans - point de départ souhaité 0,1 | | | 2,0 | | |
 Avez-vous cessé votre activité au régime des artisans ?
 oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des commerçants - point de départ souhaité 0,1 | | | 2,0 | | |
 Avez-vous cessé votre activité au régime des commerçants ?
 oui à quelle date ? | | | | | | | | | | non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |
- régime des cultes - point de départ souhaité 0,1 | | | 2,0 | | |

► Avez-vous cotisé à l'un des régimes suivants ?

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

► **Profession libérale** de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

.....

Votre n° de cotisant(e) :

► **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...) de Année à Année

Précisez le ou lesquels :

• Vous êtes en activité à ce régime spécial :

Nom de votre employeur actuel :

Son adresse :

.....

À quelle date cesserez-vous votre activité ?

• Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

• Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui** depuis le **non**

► Votre activité professionnelle à l'étranger

Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite. Il vous renseignera sur la marche à suivre.

Période(s) à l'étranger Année Année | Année Année

Activité exercée : Activité exercée :

Lieu de l'emploi : Lieu de l'emploi :

Pays : Pays :

Votre n° de cotisant(e) : Votre n° de cotisant(e) :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

► En quelle année avez-vous commencé votre activité ?

► Dans quel régime ?

► Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- une pension d'invalidité
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- une allocation chômage
- le revenu de solidarité active (RSA)
- l'allocation compensatrice pour tierce personne OU la prestation de compensation du handicap
- une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires)
- autres, précisez :
- l'allocation spéciale vieillesse
- la préretraite agricole
- l'allocation des travailleurs de l'amiante

Complétez, ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme :

Nom de l'organisme :

Son adresse :

Son adresse :

.....

.....

Nature de la prestation :

Nature de la prestation :

N° du dossier :

N° du dossier :

Date d'attribution de votre prestation :

Date d'attribution de votre prestation :

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

► Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale étranger ?..... oui non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :
 - à faciliter toute enquête pour les vérifier,
 - à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
 La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L.114-13 du code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

**► Vous venez de remplir votre demande de retraite.
 Merci de nous faire part de toute modification de votre situation.
 Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées en pages II et III de la notice jointe.**